

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2024\_C\_113V2**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE ATMO REUNION ET LA CIREST -  
SENSIBILISATION A LA QUALITE DE L'AIR DU PUBLIC SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PCAET  
2022-2028**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX OCTOBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/09/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>20</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>26</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Patrice BOULEVART, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Joé BEDIER, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Moussa SAÏD, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Johnny PAYET donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Odile DAMOUR qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

**AFFAIRE - 2024\_C\_113V2**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE ATMO REUNION ET LA CIREST -  
SENSIBILISATION A LA QUALITE DE L'AIR DU PUBLIC SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PCAET  
2022-2028**

---

## **I – CONTEXTE**

Dans le cadre du déploiement opérationnel du plan d'actions de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 et plus particulièrement du volet « Air », la CIREST et Atmo Réunion se sont engagées via un partenariat, pour l'installation d'une station de mesure de la qualité de l'air à l'école Daniel Honoré, ainsi que pour des actions de sensibilisation sur cette thématique, pour le public scolaire de son territoire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023 - 2024, ce sont 7 classes du cycle 3 qui ont été sensibilisées à cet enjeu, soit 148 élèves.

La CIREST souhaite renouveler la convention de partenariat avec Atmo Réunion, pour une campagne de sensibilisation pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Ce nouveau partenariat vise à poursuivre la dynamique de sensibilisation initiée en 2023, en faveur des enjeux de préservation de la bonne qualité de l'air du territoire et de l'accompagnement à la population aux changements nécessaires à la transition écologique et énergétique, conforme aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de particules polluantes.

## **II- PRÉSENTATION**

L'association agréée Atmo Réunion a développé et mis en œuvre des outils de sensibilisation destinés au public scolaire. Dans cet objectif, la CIREST souhaite confier à l'association Atmo Réunion, la sensibilisation à la qualité de l'air des élèves de cycle 3 de l'école élémentaire Daniel Honoré, à Saint-Benoit et d'une autre école de son choix.

Ainsi, l'Association Atmo Réunion s'engage à animer des séances de sensibilisation durant 1h30 avec son animation « Nout l'Air » destinée aux classes de cycles 3, pendant la période de temps scolaire de l'école Daniel Honoré et d'une autre école de son choix. Une fiche détaillée présentant en détail le contenu de la sensibilisation est jointe en annexe du présent rapport.

## **III- ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Dans ce cadre, la CIREST entend contribuer financièrement à cette sensibilisation et s'engage à verser à Atmo Réunion, une participation financière de 125 euros par classe sensibilisée pour l'année 2024, au sein des classes de l'école Daniel Honoré et d'une autre école de son choix, au titre de la participation à l'action « Sensibilisation à la qualité de l'air sur le territoire de la CIREST ».

La participation financière prévue au titre des actions de sensibilisation sera versée au prorata du nombre de classes effectivement sensibilisées.

Afin de cadrer le partenariat entre la CIREST et Atmo Réunion, une convention précisant les modalités de cette collaboration est nécessaire (voir annexe)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et son article L.221-3 qui stipule que l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à un organisme agréé par le ministère en charge de l'environnement ;

**VU** la loi n°96-1236, en date du 30 décembre 1996, sur l'Air et l'Utilisation Rationnel de l'Energie ;

**VU** la directive européenne 2015/1480 de la Commission du 28 août 2015 modifiant plusieurs annexes des directives du Parlement européen et du Conseil 2004/107/CE et 2008/50/CE établissant les règles concernant les

méthodes de référence, la validation des données et l'emplacement des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-298/SG/DCL daté du 18 février 2021 concernant le contrôle des retombées dans l'environnement ;

**VU** la Convention cadre PR CO 21 007 entre la Mairie de Saint-Benoit et Atmo Réunion, signée le 22 février 2022 pour la mise en service d'un dispositif temporaire de surveillance de la qualité de l'air dans l'enceinte de l'école Daniel Honoré sur la commune de Saint-Benoit ;

**VU** la délibération 2022-C123, du 18 juillet 2022 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 de la CIREST ;

**VU** la délibération 2022-C130, en date du 18 juillet 2022, sur l'adhésion à l'association Atmo Réunion ;

**VU** la délibération 2023-C059, en date du 05 avril 2023, portant sur la convention de partenariat avec l'association Atmo Réunion pour la campagne de sensibilisation 2023 du public scolaire à la qualité de l'air

**Considérant** la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) intègrent désormais le volet « Qualité de l'Air » ;

**Considérant** le Plan Régional de Surveillance de la qualité de l'Air (PRSQA) 2016-2021 de juin 2017 ;

**Considérant** que par son partenariat avec Atmo Réunion, la CIREST entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 26 « Pour »,**

- **D'APPROUVER**, les termes du présent rapport ;
- **D'APPROUVER**, la participation financière de la CIREST pour les actions de sensibilisation (soit 125€/séance) ;
- **D'AUTORISER**, le Président à signer la convention de partenariat entre la CIREST et Atmo Réunion pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Madame Odile DAMOUR

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY